

Mon contrat d'énergie se termine-t-il automatiquement si je déménage ?

17/12/2019



Non.

Votre contrat d'énergie vous suit à votre nouvelle adresse.
Mais vous pouvez décider de:

- Changer de contrat d'énergie chez votre fournisseur actuel,
- Changer de fournisseur d'énergie,
- Arrêter votre contrat d'énergie chez votre fournisseur actuel à la date du déménagement, parce que, par exemple, vous emménagez chez quelqu'un qui a déjà un contrat d'énergie à son nom ou parce que vous emménagez dans un logement «?toutes charges comprises?».

Dans ces trois cas, vous devez mettre fin à votre contrat d'énergie. Vous devez demander une facture de clôture à votre fournisseur.

Pour plus d'informations, consultez notre rubrique «?Déménagement?».

Publié le 17 décembre 2019.